



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Secrétariat général

Saint-Denis, le 21 septembre 2018

ARRÊTÉ N° 1782

portant délégation de signature

à **M. Laurent CHEVALLIER**, conseiller diplomatique

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 29 juin 2017 portant nomination de **M. Amaury de SAINT-QUENTIN**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères du 5 juillet 2018 portant mise à disposition de **M. Laurent CHEVALLIER** auprès du ministère de l'intérieur, pour exercer les fonctions de conseiller diplomatique du préfet de La Réunion et d'adjoint de l'ambassadeur délégué à la coopération régionale dans la zone de l'océan Indien ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Laurent CHEVALLIER**, conseiller diplomatique, à l'effet de signer tous actes et documents relevant de ses attributions, et notamment les correspondances à caractère courant et celles relatives à la représentation auprès de la Commission de l'Océan Indien comme officier permanent de liaison, à l'exception des arrêtés et des décisions ayant un caractère général ou de portée réglementaire, et des correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent CHEVALLIER**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Nathalie KUBICEK**, adjointe au conseiller diplomatique, pour toutes les affaires traitées dans le cadre de ses attributions.

ARTICLE 2 : Le conseiller diplomatique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet

Artaury de SAINT-QUENTIN